

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

N° 2018-008

Urbanisme Actualisation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Dominique RENAULT, Anne d'AUX, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Christine GOBLET, Daniel BOCQUET, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU, Jacqueline BLIN.

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Absente : Véronique FRENETTE.

Excusés Vanessa RICHARD, Joël GIRARD, Nathalie GUILLOTEAU, Céline JUNGES – GIRLANDA, Laurent JUTIGNY.

Pouvoirs : Vanessa RICHARD à Éric DODET, Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER, Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER, Céline JUNGES – GIRLANDA à Jean-Marc MASSÉ, Laurent JUTIGNY à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Razia QASSEMYAR.



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 16 juillet 2012 fixant le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette délibération précise la réactualisation de la participation chaque année suivant l'indice du coût de la construction fixé par l'INSEE, à savoir 1 670 (indice connu 3^{ème} trimestre 2017).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'indexation en fonction de l'indice du coût de la construction fixé par l'INSEE, à savoir 1 670 (indice connu 3^{ème} trimestre 2017) ;
- fixer le montant de ladite participation à 1 117 euros pour la construction individuelle d'un logement et à 1 117 euros + 2 euros par m² de surface de plancher construite pour les autres constructions (logements collectifs, bureaux, commerces, bâtiments d'activités, etc.) ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

14 FEV. 2018

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER.



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Razia QASSEMYAR.